

PLAN D'EXAMEN DU MODULE FISCALITÉ EXAMENS SPÉCIAUX TENUS PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

EXAMEN DE FIN DE MODULE

Ce plan d'examen spécial fournit de l'information sur la composition des examens de fin de module du Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA) qui, en raison de la pandémie de COVID-19, se tiennent virtuellement et non en personne, dans un centre d'examen, comme en temps normal.

Composition de l'examen

Composante Questions objectives	Composante Études de cas
<p>Répartition permise :</p> <p>De 0 % à 25 % de l'examen.</p> <p>Questions portant seulement sur les compétences du module optionnel Fiscalité.</p> <p>Maximum de 30 questions.</p>	<p>Répartition permise :</p> <p>De 75 % à 100 % de l'examen.</p> <p>Temps maximal alloué pour une étude de cas : 120 minutes.</p> <p>Les études de cas portent principalement sur la fiscalité, mais comportent aussi des éléments d'un ou de deux autres domaines de compétences.</p>
<p>En vigueur :</p> <p>Les examens spéciaux tenus pendant la pandémie ne comprennent aucune question objective (question à choix multiple).</p>	<p>En vigueur :</p> <p>Pendant la pandémie, les examens spéciaux sont entièrement composés d'études de cas. Les candidats peuvent s'attendre à ce que l'examen comporte deux études de cas, pour un total de 200 minutes, le temps maximal alloué par étude de cas n'excédant jamais 120 minutes, et le temps minimal n'étant jamais inférieur à 80 minutes.</p>

ÉTUDES DE CAS DU MODULE FISCALITÉ

Les études de cas servent principalement à évaluer les compétences en Fiscalité (au minimum, 70 % des compétences évaluées sont des compétences du module optionnel Fiscalité), mais elles portent aussi sur au moins un autre domaine de compétences. Même si les études de cas sont axées sur les compétences du module optionnel Fiscalité, tous les apprentissages antérieurs sont matière à examen (Préalables, modules C1 et C2). Les compétences évaluées par les examens spéciaux tenus pendant la pandémie de COVID-19 sont pondérées comme suit :

Compétences CPA	Pondération
1. Information financière	De 0 % à 10 %
2. Stratégie et gouvernance	De 0 % à 10 %
3. Comptabilité de gestion	De 0 % à 10 %
4. Audit et certification	De 0 % à 10 %
5. Finance	De 0 % à 10 %
6. Fiscalité	De 70 % à 90 %

L'évaluation étant « à livre ouvert », le candidat peut utiliser toutes les ressources autorisées. La collaboration avec d'autres candidats ou personnes est toutefois interdite, comme l'indiquent les [Règlements d'examen CPA](#) en vigueur pour les évaluations spéciales prévues en raison de la pandémie de COVID-19. Il est interdit de copier directement du contenu provenant d'une source autre que la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou le *Manuel de CPA Canada*. Le fait, pour un candidat, d'inclure dans sa réponse de l'information qui n'est pas le fruit de ses propres efforts de réflexion sera considéré comme du plagiat, et son intégrité à cet égard pourra faire l'objet d'une enquête. Si le candidat cite des passages de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou du *Manuel de CPA Canada*, il doit s'assurer d'en indiquer la source.

Les normes et la réglementation qui sont matière à évaluation sont celles en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'examen. Veuillez noter que la date limite pour inclusion dans le logiciel d'examen est le 30 novembre; par conséquent, aucune mise à jour du *Manuel* ou nouvelle disposition législative fiscale publiée entre le 1^{er} et le 31 décembre n'est matière à évaluation.

Compétences habilitantes

Les compétences habilitantes sont évaluées par l'ensemble de l'examen.

Important : Afin de savoir précisément sur quoi porteront les examens du PFP des CPA, consultez la [mise à jour technique pour les examens de 2021](#).